



Séance du 14 janvier 2014

L'an Deux Mil Quatorze, le quatorze janvier à vingt heures, sur convocation adressée le huit janvier, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis LAUNAY, Maire.

PRESENTS :

MMES TROUILLET – ZEPHIR – LIBERGE – MARNAY
MM. DECTOT – VILLETTE – SCORNET – BERARD – MARTIN - RIOUAL
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) :

M. MARZE a donné procuration à Mme TROUILLET
M. TREHARD a donné procuration à M. DECTOT
Mme. LIVET a donné procuration à M. BERARD

ABSENT (E) :

MMES GUERRERO – ESNAULT
MM FRENEHARD – JOURDAN

Secrétaire de séance : Madame Gloria MARNAY

OBJET : CUA : Etude d'une convention à la restauration scolaire communale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5215-40 et L.5215-40-1,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 31/12/1996 portant création de la Communauté Urbaine du Grand Alençon et les arrêtés modificatifs des 4 juin 1997, 18 novembre 1997, et 25 mai 1998, 26 août 1998, 22 janvier 1999, 25 mars 1999, 19 août 1999, 4 mai 2000 et 9 janvier 2002,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 5 novembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté Urbaine d'Alençon,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 18 décembre 2012 portant modification des statuts de la Communauté Urbaine d'Alençon,

Vu le transfert de la compétence restauration scolaire à la Communauté Urbaine d'Alençon,

Vu le transfert de compétence de la gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental à la Communauté Urbaine d'Alençon,

Vu les charges de fonctionnement de la restauration scolaire supportées par la commune d'Arçonnay,

Vu la mise à disposition de locaux communaux au profit du Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Alençon,

Après étude du dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention passée entre la Communauté Urbaine d'Alençon et la commune d'Arçonnay portant sur le remboursement des frais de fonctionnement concernant le restaurant scolaire et les salles de musique.

OBJET : CAF 72 : Renouvellement de la convention passeports loisirs ;

Vu les activités de loisirs exercées par le service jeunesse l'Arço,

Vu la déclaration à la DDCS des activités de loisirs du service jeunesse l'Arço,

Vu l'aide « Bon temps libre » mis en place par la CAF 72 afin de favoriser l'accès des enfants et des jeunes à la pratique de loisirs de proximité,

Après étude du dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention « Bon temps libre » passée entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe et la commune d'Arçonnay. Cette convention est valable pour l'année 2014.

OBJET : SRCI : nouveau certificat électronique ;

Vu la convention entre le représentant de l'Etat et la commune d'Arçonnay du 09/11/2007, permettant à la commune de télétransmettre des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu le contrat du 09/11/2007 signé avec la société SRCI, Solutions de dématérialisation, pour l'utilisation de son logiciel iXBus,

Vu la demande d'actualisation des certificats de SRCI,

Après étude du dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'émission de nouveaux certificats.

OBJET : CAUE : Adhésion 2014 ;

Vu le courrier du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Sarthe du 17/12/2013,

Vu les services proposés par le CAUE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide de renouveler** l'adhésion de la commune d'Arçonnay au CAUE pour l'année 2014.

OBJET : CUA : désignation d'un délégué communautaire tourisme ;

Vu l'adhésion de la commune d'Arçonnay au groupement de la Communauté Urbaine d'Alençon, depuis 1992,

Vu le courrier du 26/12/2013 de la Communauté Urbaine d'Alençon,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de nommer Monsieur Denis LAUNAY, en tant que représentant de la commune d'Arçonnay au groupe de travail chargé de réfléchir à l'évolution de la compétence tourisme exercée par la CUA.

OBJET : Fiscalité locale définitive : décision modificative ;

Vu le besoin en crédits au compte 73923 : Reversement sur Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources,

Après étude du dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **accepte le virement de crédits suivant :**

- **6711 : Intérêts moratoires : - 192 €**

- **73923 : Reversement sur FNGIR : + 192 €**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUS-DITS
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

D. LAUNAY

